

Nouvelle loi sur l'Université : un succès de plus à mettre au crédit de la détermination et du sens politique de notre conseillère d'Etat, Anne-Catherine Lyon.

Le Parlement a mis la dernière main à la « LUL », loi sur l'Université de Lausanne ; après deux tentatives de réforme infructueuses en 1996 et 1998, la loi a passé les ambages de la commission (11 séances) et du parlement, et entrera en vigueur au cours de l'année académique 2004 - 2005.

Elle répond à une **nécessité urgente de réforme des structures de l'Université, pour lui permettre d'être en phase avec le monde universitaire suisse et européen.** Les mutations dans ce domaine sont importantes et rapides : les plus petites universités des pays voisins comptent autant d'étudiants que l'ensemble des universités romandes et l'EPFL. **Les collaborations entre institutions romandes sont appelées à s'intensifier.** La LUL tient compte de tous ces éléments, en dotant l'Université d'une structure de gouvernance plus simple, mieux adaptée aux prises de décision rapides que demande l'évolution actuelle, sans basculer vers un régime présidentiel à la mode EPFL.

L'université conserve son **statut d'établissement de droit public.** A ce titre, le Conseil d'Etat désignera le recteur, le plan stratégique pluriannuel sera établi entre l'Université et le Conseil d'Etat, puis soumis au Grand Conseil pour adoption, ce qui garantit à l'Etat la définition des missions générales de l'Université.

La prépondérance des fonds publics (canton, confédération, autres cantons) dans le financement de l'Université et la garantie du contrôle démocratique de leur utilisation lui conserve son caractère de service public. En contre partie, elle assure à la collectivité un certain nombre de prestations (ouverture sur la cité, offre de formation continue, recherche, etc...). La définition des organes de l'Université et leur mode de désignation sont aussi de la compétence du politique.

L'Université gagnera en autonomie dans son organisation interne. Les décisions opérationnelles seront prises par le rectorat, en collaboration avec le Conseil de l'Université. **Le Conseil de l'Université sera constitué de représentants des quatre corps de l'Université :** le corps professoral, le corps intermédiaires, le personnel technique et administratif et les étudiants, dans des proportions qui évitent qu'une partie décide à elle seule. **Le PSV a toujours appelé de ses vœux une telle organisation démocratique.**

La loi définit les domaines d'activité de l'UNIL, et non les facultés. Ces dernières sont très différentes les unes des autres, autant par leur taille que dans leurs missions : chacune sera libre de s'organiser à sa convenance ; la désignation des doyens par la direction, sur proposition du Conseil de faculté, et l'adoption du règlement de faculté par la direction garantiront un minimum de cadre commun ; le dialogue interne devrait ainsi être favorisé, pour le bien de l'ensemble de l'institution.

Le statut du personnel est clarifié pour les différentes catégories ; corps professoral, corps intermédiaire et personnel administratif et technique sont assujettis à la Lpers. **Nos tentatives pour faire bénéficier les assistants pleinement de la Loi sur le personnel ont échoué ;** leur statut particulier (pourcentage important du temps consacré à leur propre recherche, durée de contrat limitée à cinq ans) les mettra au bénéfice d'un **règlement du Conseil d'Etat** qui, selon les promesses reçues du Conseil d'Etat lors des discussions en plénière, s'appuiera largement sur la LPers. Affaire à suivre de près. Les procédures de recours sont clarifiées.

De **meilleures conditions de promotion interne** seront offertes pour encourager les jeunes universitaires doués à poursuivre une carrière professorale ou de recherche. La promotion de **l'égalité entre femmes et hommes** sera aussi intensifiée.

Le PSV souhaite bon vent à l'UNIL pour aborder les nombreux défis qui l'attendent et construire avec ses partenaires romands le futur paysage universitaire de Suisse occidentale.

Josiane Aubert, députée, présidente du PSV/juin 2004